

Arrêté n° 1785 CM du 9 novembre 2016 portant création du portail internet du service public polynésien dénommé "net.pf"

(NOR : IGA1600811AC)

Paru in extenso au journal officiel n°92 NC du 15/11/2016 à la page 13623 dans la partie ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Version en vigueur au 01/01/2025

Le Président de la Polynésie française,
Sur le rapport du ministre du tourisme, des transports aériens internationaux, de la modernisation de l'administration et de la fonction publique, porte-parole du gouvernement,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 9 novembre 2016,

Arrête :

Article 1er *Rédaction issue de Arrêté n° 1421 CM du 22 août 2024*

Il est créé, à la direction des talents et de l'innovation, le portail internet du service public de la Polynésie française dénommé "net.pf et son alias "service-public.pf".

Art. 2

Ce portail offre, aux internautes y accédant, un point d'entrée unique pour :

- a) S'informer sur les services offerts par les entités publiques de la Polynésie française, leurs contacts, leurs horaires d'ouverture au public, leurs missions, leur organisation avec un annuaire des entités publiques de la Polynésie française en mise à jour constante ;
- b) Géolocaliser les entités publiques de la Polynésie française ;
- c) Accéder aux données multimédia publiques des entités publiques de la Polynésie française (tutoriels, campagnes d'information, de sensibilisation) ;
- d) S'informer sur les procédures et les démarches administratives ;
- e) S'informer sur la réglementation en complémentarité du site www.lexpol.pf ;
- f) Accéder aux outils, simulateurs, formulaires, téléprocédures ou télé-services développés par les entités publiques de la Polynésie française ;
- g) Suivre l'actualité des entités publiques de la Polynésie française.

Il est également constitué d'un moteur de recherche, outil web permettant à l'utilisateur de retrouver les informations dont il a besoin dans le cadre de ses démarches administratives.

L'accès à ces informations se fait par l'entrée d'une requête par mot ou phrase clé ou toute autre référence pour laquelle le moteur de recherche restitue les résultats optimaux issus des ressources indexées.

Art. 3 *Rédaction issue de Arrêté n° 1421 CM du 22 août 2024*

Le portail numérique des services publics de la Polynésie française est hébergé sur les installations du service de l'informatique de la Polynésie française qui en assure la gestion et la maintenance technique et les sauvegardes.

A ce titre, le service de l'informatique de la Polynésie française apporte son expertise technique à la direction des talents et de l'innovation.

Art. 4 *Rédaction issue de Arrêté n° 1421 CM du 22 août 2024*

La direction des talents et de l'innovation assure le suivi de la mise à jour du portail et de tout développement réalisé pour son perfectionnement. Elle est habilitée à passer avec toute personne qualifiée les conventions de prestations de services ad hoc.

Art. 5

Le portail numérique des services publics de la Polynésie française est mis gratuitement à disposition par la voie

de l'internet.

Art. 6

Le ministre du tourisme, des transports aériens internationaux, de la modernisation de l'administration et de la fonction publique, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 novembre 2016.

Par le Président de la Polynésie française :
Edouard FRITCH.

Le ministre du tourisme,
des transports aériens internationaux,
de la modernisation de l'administration
et de la fonction publique,
Jean-Christophe BOUISSOU.

Voir toutes les modifications dans le temps :

- [Arrêté n° 1785 CM du 9 novembre 2016](#), JOPF n° 92 NC du 15/11/2016 à la page 13623
- [Arrêté n° 1421 CM du 22 août 2024](#), JOPF n° 98 N du 03/09/2024 à la page 15876